

POLYNESIE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
DES  
ILES MARQUISES

COMMUNE DE UA-POU



DATE DE CONVOCATION  
1<sup>er</sup> février 2024

DATE D'AFFICHAGE  
1<sup>er</sup> février 2024

DATE DE LA SEANCE  
9 février 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
18	10	17
Abstention		
Abstention	Pour	Contre
0	17	0

Présents

- 1- Joseph KAIHA
- 2- Georges TEIKIEHUPOKO
- 3- Rosita HIKUTINI
- 4- Yveline TOHUHUTOHETIA
- 5- Evelyne AH-LO
- 6- Marietta MOTUEHITU
- 7- Isidore HIKUTINI
- 8- Wildorf TATA
- 9- Noël TATA
- 10- Ady CANDELOT

Absents

- 1- Alain AH-LO
- 2- Teahu TEIKITUMENAVA
- 3- Sylvie HAPIPI
- 4- Patricia KEUVAHANA
- 5- Joseph TEIKIHAKAUPOKO
- 6- Tetaria HUUTI
- 7- Marielle KOHUMOETINI
- 8- Joséphine TEIKITUNAUPOKO

Procurations

- 1-Alain AH-LO à Georges TEIKIEHUPOKO
- 2- Teahu TEIKITUMENAVA à Wildorf TATA
- 3- Sylvie HAPIPI à Rosita HIKUTINI
- 4- Patricia KEUVAHANA à Joseph KAIHA
- 5- Joseph TEIKIHAKAUPOKO à Marietta MOTUEHITU
- 6- Tetaria HUUTI à Isidore HIKUTINI
- 7- Marielle KOHUMOETINI à Noël TATA

Secrétaire de séance

Ady CANDELOT

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 21/02/2024  
987-200013613-20240209-DEL\_04\_2024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DELIBERATION N° 04-2024 du 9 février 2024

Portant création d'un (1) poste au grade d'« adjoint principal » relevant du cadre d'emploi « application » (catégorie C) de la spécialité « administrative », d'un (1) poste au grade d'«agent principal» relevant du cadre d'emploi « exécution » (catégorie D) de la spécialité « technique » et de huit (8) postes au grade d'«agent qualifié» relevant du cadre d'emploi « exécution » (catégorie D) de la spécialité « technique ».

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UA-POU

Légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique le 9 février 2024, sous la présidence du maire, Monsieur Joseph KAIHA ;

- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, portant création et organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie Française, modifiée et complétée par la loi 77-1460 du 29 décembre 1977 ;
- VU le décret 72-407 du 17 mai 1972, portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxième et cinquième partie du CGCT aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ratifiée par la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 dite « LODEOM » ;
- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie Française ;
- VU l'arrêté du CGF n°2023-046 du 03 octobre 2023 fixant la liste d'aptitude des examens professionnels du cadre d'emplois « application » de la spécialité « administrative » de la fonction publique communale au titre de l'année 2023 ;
- VU l'arrêté du CGF n°2023-049 du 03 octobre 2023 fixant la liste d'aptitude des examens professionnels du cadre d'emplois « exécution » de la spécialité « technique » de la fonction publique communale au titre de l'année 2023 ;

Exposé des motifs :

En 2023, le CGF a organisé les épreuves des examens professionnels relevant des cadres d'emplois « application » et « exécution » qui permettent d'accéder à des grades supérieurs. Après s'être inscrits, plusieurs agents de la commune ont réussi leurs examens.

Considérant que la commune a un besoin croissant de personnels qualifiés pour répondre aux besoins de ses administrés et améliorer la qualité des services publics, il est proposé la création de 10 postes budgétaires afin de permettre aux agents ayant réussi aux examens professionnels de bénéficier d'un avancement de grades ;

Sur la proposition du Maire,

Le quorum ayant été atteint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Par 17 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le 21 FEV. 2024

Et publication ou notification

Du 21 FEV. 2024

Le Maire,  
(Signature et cachet)



## ADOPTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé un (1) poste au grade d'« **adjoint principal** » relevant du cadre d'emploi « **application** » (catégorie C) de la spécialité « **administrative** », un (1) poste au grade d'« **agent principal** » relevant du cadre d'emploi « **exécution** » (catégorie D) de la spécialité « **technique** » et huit (8) postes au grade d'« **agent qualifié** » relevant du cadre d'emploi « **exécution** » (catégorie D) de la spécialité « **technique** ».

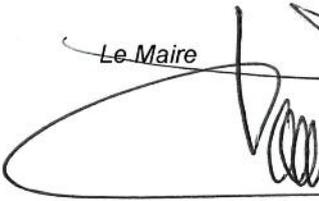
Spécialité	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail / hebdomadaire	Nbre
Administrative	C - Application	Adjoint principal	Complet / 39h	1
Technique	D - Exécution	Agent principal	Non complet / 9,23h	1
Technique	D - Exécution	Agent qualifié	Complet / 39h	5
Technique	D - Exécution	Agent qualifié	Non complet / 30h	1
Technique	D - Exécution	Agent qualifié	Non complet / 27,69h	2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyen accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire  
  
Joseph KAIHA



RF

POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 21/02/2024  
987-200013613-20240209-DEL\_04\_2024-DE